

Département d'Ille-et-Vilaine
Communes de Bruz et de Pont-Péan

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEES PAR LA SOCIETE MARC ENERGIES POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
(19/03/2019 au 17/04/2019)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(II)

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

Table des matières

1. LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	3
11. Objectif.....	3
12. Le projet	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES D'URBANISME.....	4
3. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	4
4. IMPACT DU PROJET SUR LE PAYSAGE	5
5. AUTRES IMPACTS OU DANGERS POTENTIELS DU PROJET.....	5
6. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE	5
7. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
8. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DE MARC ENERGIES.....	6
9. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1. LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

11. Objectif

La société Marc Energies souhaite implanter une centrale au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance installée de 15,8 MWc, sur un terrain d'un seul tenant situé sur le territoire des communes de Bruz et de Pont- Péan, au lieu-dit La Mine.

La production d'électricité envisagée est destinée à alimenter le réseau public de distribution d'électricité auquel le projet pourra être raccordé. Le raccordement devra être contractualisé avec la société Enedis, et le tarif d'achat de l'électricité produite obtenu dans le cadre de la réponse à un des appels d'offres nationaux pilotés par la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Pour obtenir un tarif d'achat de l'électricité et négocier le raccordement, Marc Energies doit obtenir au préalable deux permis de construire (un par commune concernée) qui, compte tenu de la puissance installée, seront délivrés par la Préfète de la Région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine.

Soumis à évaluation environnementale le projet d'implantation de la centrale solaire fait l'objet de la présente enquête publique qui précède la décision de délivrance éventuelle des permis de construire.

12. Le projet

Le projet, qui s'étendra sur 20 ha environ, consiste en l'installation de 35 180 panneaux photovoltaïques, reposant sur des structures métalliques fixes. Celles-ci seront fixées au sol par des pieux. La hauteur des panneaux ne dépassera pas 2,70 mètres.

La production moyenne attendue de ces panneaux devrait atteindre 17,2 GWh/an soit la consommation annuelle d'électricité de 4 920 personnes selon le dossier.

L'énergie produite par les panneaux sera transportée par des câbles enterrés vers 8 postes techniques de conversion électrique, répartis le long d'une voie centrale nord-sud. Ces postes seront eux-mêmes reliés à un poste de livraison qui assurera le lien avec le réseau public dont le poste de raccordement le plus proche est situé à 4 km.

Chaque poste d'une hauteur de 3 m sera installé sur une plateforme fixée au sol à l'aide de socles en béton : il n'y aura ni fondation ni affouillement.

L'accès au site se fera par le nord, à partir d'une voirie existante ne nécessitant aucun aménagement.

Le dispositif est complété par des éléments de sécurité incendie : une voie périphérique de 3 m de large et 4 citernes à eau souples de 120 m³ chacune. Le portail sud constituera un accès secondaire pour les services d'incendie et de secours.

Une clôture de 2 m de haut et un système de vidéosurveillance permettront d'assurer la sécurisation.

La voie centrale comme la voie périphérique ne seront pas imperméabilisées.

Enfin, des plantations arbustives, réalisées en limite extérieure de la clôture, contribueront à l'insertion paysagère des différentes installations.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES D'URBANISME

Les installations seront réalisées sur le site d'une ancienne mine.

Le sol y a été pollué par l'exploitation de cette mine : le terrain n'est pas urbanisable, ni exploitable en terre agricole. Les terres ont été confinées par remblaiement, sur plusieurs mètres, de matériaux imperméables destinés à prévenir toute diffusion de la pollution. Le projet préserve le confinement réalisé.

Le projet est compatible avec les PLU des deux communes concernées, Bruz et Pont-Péan. Il est situé dans le champ de visibilité d'un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : l'ex « bâtiment administratif » de la mine. Consulté, l'ABF a donné son accord pour la réalisation sous réserve de prescriptions d'insertion paysagère.

3. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le site, n'est pas situé dans une zone de protection, aucun réservoir de biodiversité se trouve à proximité et le projet n'entrave pas le fonctionnement d'un corridor écologique.

Il n'est colonisé que par des fourrés d'ajoncs, de ronces et de petits arbustifs où se concentrent quelques espèces faunistiques à enjeux (reptiles et oiseaux). L'enjeu environnemental est globalement faible. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Des mesures d'accompagnement sont prévues par Marc Energies pour éviter et réduire les impacts (lisières arbustives, non-éclairage de la zone), notamment en période de travaux (période, organisation du chantier).

4. IMPACT DU PROJET SUR LE PAYSAGE

L'insertion paysagère du projet constitue un enjeu important, car les panneaux photovoltaïques, implantés sur un vaste domaine (20 ha) marqueront durablement le paysage compte tenu de leur durée de vie, estimée à 25/30 ans.

Elle a fait l'objet d'une étude spécifique.

Compte tenu de la topographie des lieux, l'impact visuel, modéré, se concentre sur 3 secteurs seulement (quelques habitations, un sentier touristique et le monument historique inscrit)

Les mesures présentées par Marc Energies, à base de plantations mixtes d'arbustifs et d'arbres, qui connaîtront leur plein effet après 5 à 6 années de pousse, devraient permettre de réduire ces impacts, en cohérence par ailleurs avec les prescriptions de l'ABF.

5. AUTRES IMPACTS OU DANGERS POTENTIELS DU PROJET

Aucun impact négatif ou danger potentiel de nature à compromettre la santé ou la sécurité des personnes et des biens n'a été mis en évidence. Il n'a pas été notamment mis en évidence, après étude acoustique l'apparition d'une gêne sonore. La sécurisation du site vis-à-vis des tiers est assurée.

6. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de présentation du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation et complet.

Les dossiers de permis de construire décrivent de manière synthétique le projet et le parcellaire concerné.

L'évaluation environnementale examine en détail tous les impacts potentiels du projet, restitue avec clarté et précision l'ensemble des enjeux et les mesures, limitées, destinées à réduire les quelques impacts négatifs, surtout sensibles pendant les phases de travaux (construction, démantèlement).

La qualité de cette évaluation, y compris son résumé non technique, est soulignée par l'autorité environnementale.

Les réponses de Marc Energies aux observations de l'ABF, d'une part et de l'autorité environnementale d'autre part, sont claires et circonstanciées. Elles complètent utilement l'évaluation environnementale et les dossiers de permis de construire.

L'information fournie sur le projet est aussi complète que possible et compréhensible par le public.

7. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les mesures réglementaires de publicité et d'affichage, avant le démarrage de l'enquête, ont été respectées par l'autorité organisatrice de l'enquête (insertion presse), les communes (affichage sur les panneaux municipaux) et par Marc Energies (affichage sur site).

Les mesures d'affichage ont été maintenues tout au long de l'enquête et le dossier est resté accessible au public pendant cette période.

Le public pouvait formuler librement ses observations en mairie, par courrier ou par voie dématérialisée.

Quatre permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur.

Au total seules 4 observations ont été enregistrées et 2 riverains rencontrés. Le contenu des observations, s'appuyant sur des éléments du dossier, montrent que le public a pu prendre connaissance du dossier. Les observations ne manifestent pas d'opposition au projet.

Malgré l'importance du site occupé (20 ha) l'enquête n'a pas suscité de mobilisation du public.

Plusieurs raisons cumulées peuvent expliquer cet apparent désintérêt :

- L'énergie solaire semble bénéficier d'un a priori favorable du public (sentiment confirmé par la rencontre du commissaire enquêteur avec 2 riverains)
- Le site est à l'écart du bourg et son impact visuel pour les habitants sera limité aux quelques riverains du site
- Une information préalable sur le projet a été réalisée par Marc Energies.

Il convient enfin de noter que l'enquête pour le projet s'est télescopée avec 3 autres enquêtes publiques tenues dans le même secteur et à des dates voisines : une enquête ICPE (16 mars-1^{er} avril), une enquête sur un contrat territorial milieux aquatiques (23 mars-24 avril) et l'enquête pour le PLUi de Rennes Métropole (16 avril - 24 mai).

8. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPOSES DE MARC ENERGIES

Les questions posées à Marc Energies et par le commissaire enquêteur, visaient à obtenir des confirmations ou précisions sur un certain nombre de points du dossier (insertion paysagère, suivi des mesures environnementales, modalités de mise à disposition du terrain, bilan carbone).

Marc Energies a répondu de manière détaillée à ces questions et ainsi confirmé et précisé les données du dossier.

Une observation du public s'inquiétait d'un possible dépassement du niveau sonore résiduel autorisé pour l'installation, une fois celle-ci en fonctionnement, par rapport au bruit avant réalisation de la centrale solaire.

Marc Energies a fait réaliser une étude acoustique qui conclut au respect du niveau sonore autorisé.

Les réponses de Marc Energies ont été claires et argumentées. Elles confortent les éléments présentés dans le dossier.

9. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La production d'énergie solaire, du fait de l'alternance jour/nuit, est par nature intermittente. Elle est également soumise aux conditions météorologiques et est donc variable.

En revanche, les installations de production photovoltaïque ne génèrent pas de pollution en phase d'exploitation et leur empreinte carbone, estimée durant leur cycle de vie, présente un bilan positif pour l'environnement par rapport aux énergies fossiles.

La production d'électricité d'origine solaire est donc devenue une composante de la politique énergétique nationale. Avec l'éolien elle doit contribuer à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Cette orientation est déclinée au niveau régional, étant entendu en outre, que la Région Bretagne étant très dépendante des autres régions en matière de production d'électricité, une nouvelle installation de production satisfait un réel besoin.

Le projet présenté par Marc Energies assurera une production d'électricité d'origine solaire estimée à 17,2 GWh/an représentant la consommation annuelle d'électricité d'environ 4 920 foyers. En contribuant ainsi à la production d'énergie renouvelable, le projet s'insère dans les orientations énergétiques nationales comme régionales (Schéma Régional Climat Air Energie) et présente donc un intérêt public certain.

Le site d'implantation retenu est un terrain pollué, dont les éléments polluants ont été confinés. Il est inutilisé et à l'état de friche, non urbanisable et non susceptible de retrouver une vocation agricole. Le projet permet de redonner à ce terrain un nouvel usage d'intérêt collectif sans porter atteinte au confinement des terres polluées.

Le site est par ailleurs propice à l'implantation du projet.

Il est en effet sans réels enjeux environnementaux. Les quelques impacts qu'aura le projet, notamment en phases de travaux, seront réduits par des mesures d'accompagnement simples et peu coûteuses.

Les études produites ne mettent pas en évidence de risques technologiques (incendie, rayonnement, pollution) ou de gêne sonore pour le voisinage et le projet sera sans effet sur les sols.

D'accès routier facile, le site se situe à proximité d'un transformateur Enedis offrant à Marc Energies la possibilité de se raccorder au réseau et d'y livrer sa production.

L'implantation de la centrale solaire est compatible avec les PLU de Bruz et de Pont-Péan et conforme aux orientations du SCOT du Pays de Rennes.

L'impact visuel du projet implanté sur 20 ha et, qui plus est, dans le champ de visibilité d'un monument inscrit, nécessitait de mesurer les impacts sur le paysage et les tiers, notamment les riverains. L'étude spécifique réalisée et les mesures d'accompagnement présentées, cohérentes avec les prescriptions de l'ABF et avec les mesures environnementales sont de nature à rendre son insertion largement acceptable.

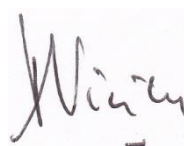
Compte tenu des techniques employées, l'implantation de la centrale solaire ne nécessite ni imperméabilisation des sols, ni réalisation de fondation. En fin de vie des installations, celles-ci pourront être démantelées, ses composants recyclés et le site pourra revenir à son état initial. En tout état de cause aucun obstacle technique ne s'y oppose.

Même si le projet n'a pas suscité la participation du public, celui-ci a été convenablement informé du projet et du déroulement de l'enquête. Le dossier est clair, complet et accessible. Il apporte les informations nécessaires à la compréhension du projet. Complété des réponses argumentées aux observations il ne laisse aucune problématique dans l'ombre.

Pour ces raisons, je donne un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit La Mine, situé sur le territoire des communes de Bruz et de Pont-Péan, présenté par Marc Energies.

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur



Le 7 Mai 2019